

ATELIER 1

Consensus versus consentement ?

- Que dit le Petit Robert ? Les 2 définitions
- Notre définition pour l'écohabitat Calmette (noter des fragments de définitions d'écohabitat, les Calmétiens valident et/ou complètent).

D'après le Petit Robert

LE CONSENSUS

- 1- Accord entre personnes ; consentement
- 2- Accord d'une forte majorité de l'opinion publique. *Consensus social. Recueillir un large consensus. « nous devons strictement régler nos paroles et nos actions sur le consensus français »* (Drieu la Rochelle).

LE CONSENTEMENT

- 1- *Consentement universel : accord, consensus*
- 2- Acquiescement donné à un projet ; décision de ne pas s'y opposer : **acceptation, accord, adhésion, agrément, approbation assentiment, permission.** *Donner, accorder, refuser son consentement. Contrat par consentement mutuel, réciproque, consensuel. Se marier sans le consentement de ses parents. « Ce n'est pas l'amour qui fait le mariage mais le consentement »* (Claudé). *Divorce par consentement mutuel.*

CONTRAIRES : Désaccord. Interdiction, opposition, refus.

LA PRISE DE DECISION AU CONSENSUS, OU, AU CONSENTEMENT

Attentifs aux valeurs et aux intentions de sa charte fondatrice, les habitants de l'écohabitat Calmette expriment leur volonté de privilégier l'usage du consensus pour toute décision influente sur le devenir social et l'équilibre harmonieux de leur cadre de vie.

Une décision au consensus est une décision prise avec l'accord de tous ; A ne pas confondre cependant avec l'unanimité, Il s'agit d'aboutir à une décision la plus acceptable par tous, évitant les écueils d'une majorité dominante ou d'une minorité frustrée. Autrement dit, une grande majorité valide une décision alors qu'une minorité l'accepte.

Dans cet esprit, il appartient au groupe d'installer un cadre favorable pour une prise en compte la plus étendue possible des aspirations et besoins de chacun.

LA CONSIGNE

A partir des éléments ci-dessus et de votre expérience, proposer une définition de la prise de décision au consentement et/ou consensus pour notre écohabitat EHPC.

Retours atelier 1.

Consensus : tout le monde dit oui

Consentement : personne ne dit non.

« le mieux est l'ennemi du bien. »

« De prime abord le consensus, sinon le consentement » (la charte Calmette)

Consentement :

- On utilise une procédure pour aboutir au « personne ne dit non »
- Aspect formateur de chacun au sein du groupe (prise en compte de sa parole et de celle des autres).
- Personne n'est contre.
- On accepte la décision.
- Acquiescement donné à un projet.

ATELIER 2

Que doit permettre un bon processus décisionnel ?

- Favoriser le respect et la prise en compte de la parole individuelle
- Permettre l'exercice démocratique dans la bienveillance et le plaisir
- Encourager et faciliter la réalisation de projets collectifs ...

LA CONSIGNE

A partir des premières réponses ci-dessus, d'éléments du document à votre disposition (TIC² du 4 décembre 2021 en annexe) et surtout de votre expérience, compléter la liste selon vos aspirations.

Retours atelier 2.

« Arrêter de proposer 36 solutions si le groupe est satisfait à la 30^e ! »

Un bon processus décisionnel :

- S'assure que chacun ait eu toutes les infos nécessaires.
- Ne bride pas les initiatives personnelles.
- Tient compte des délais de maturation de chacun (facteur temps à prendre en compte, car pas facile de tout décider en une heure !)
- Doit être cohérent au sein de Calmette, pour s'ouvrir avec cohérence sur l'extérieur.

ATELIER 3

Est-ce que toute décision bénéficie du même degré de traitement ?

- 1- Les décisions de deuxième catégorie
- 2- Les décisions de première catégorie

DISTINGUER LES DECISIONS DE 2^{EME} ET DE 1^{ERE} CATEGORIE

1- Les décisions de deuxième catégorie

- Principe de réversibilité
- Faible impact financier (déterminer le seuil maximal)
- Des décisions qui ne portent pas sur les personnes
- Les Groupes de Travail peuvent prendre des décisions de deuxième catégorie.

2- Les décisions de première catégorie

- Principe d'irréversibilité
- Impact financier plus conséquent (à définir)
- Des décisions qui portent sur les personnes (ex : protocole sanitaire)
- Décision portée par le collectif en réunion plénière.

LA CONSIGNE

A partir de votre expérience, compléter les deux listes avec vos critères, rayer ceux qui vous semblent incorrects.

Ensuite, vous donnerez des exemples concrets de décisions portant sur des actions de deuxième catégorie et des exemples pour les actions de première catégorie (ne pas hésiter à puiser dans vos souvenirs).

Retours atelier 3.

Observation : changer le vocabulaire en remplaçant le mot « catégorie » par un autre. Pourquoi pas « questions importantes / questions légères ».

Ces décisions (2 catégories) sont toutes importantes, mais n'ont pas la même portée ou le même traitement.

Distinguer les décisions qui relèvent de la copropriété de celles qui relèvent de l'association. Il existe des choix non binaires : exemple planter un arbre (l'arbre relève du jardin, et le jardin relève lui des deux secteurs copro et asso).

Si l'association ne parvient pas à une décision, se référer au RC.

« L'essence de notre habitat participatif c'est d'avancer ensemble. »

Mentions à retirer : - irréversibilité

Si le groupe n'adhère pas, faire le processus de consentement qui prendra plus de temps.

Pas forcément de frontière nette entre les deux catégories.

On observe de l'usure (exemple GT RI), remettre de la fluidité (par un meilleur aiguillage des décisions)

Qui porte la décision ? Le groupe plénier ? Le GT ? Un ou une Calmétien-ne ?

S'apprêter à changer soi-même pour plus de souplesse dans le collectif.

ATELIER 4

Voici quelques leviers décisionnels à la disposition d'EHPC ?

- Le vote au pouce
- La gestion par consentement
- La majorité qualifiée

LES CONSIGNES

Pouvez-vous exprimer dans quelle mesure vous êtes favorable aux trois modes présentés ci-dessus et expliquer pour quels types de décision ces modes pourraient être utiles à EHPC ?

Pouvez-vous citer d'autres modes de décision, les présenter en quelques lignes et préciser à quelle catégorie de décision ils seraient applicables ?

Retours atelier 4.

Le pouce : tous favorables pour un premier tour de table.

Si le vote au pouce n'aboutit pas, passage au consentement.

En dernier recours : majorité qualifiée à définir.

Importance du rôle du proposeur : proposition clairement définie ; le proposer peut être un GT, ou un-e calmétien-ne.

Inconvénient de la majorité qualifiée : peut générer des frustrations qui s'éternisent et qui ressurgissent tôt ou tard.

Consentement : je m'y engage personnellement.

Exemple de fonctionnement associatif : rectification du quorum en cas de refus ou d'absences répétées.

Dans les étapes du consentement on ne se contente pas de dire « je ne suis pas d'accord » ou « je n'aime pas », mais on doit argumenter son propos.

« Se donner un temps après lequel on fait sans la personne. »

Appel à une médiation externe.

ATELIER 5

Selon vous, par quelles entités EHPC (groupe plénier ? Groupe de travail ? Un/une Calmétien-ne ?) peuvent être prises des décisions de première catégorie et/ou de deuxième catégorie ?

Pour les décisions de deuxième catégorie ?

-

Pour les décisions de première catégorie ?

-

Retours atelier 5.

Pour les décisions de deuxième catégorie :

- un individu (ex. les poubelles), initiative au service du collectif.
- un GT.

Pour les décisions de première catégorie :

- Le groupe plénier valide un travail préparatoire d'un GT.
- un GT ou commission, mandaté par le groupe plénier (enregistrement dans le tableau de décision avec mention date).
- « si on ne sait pas, dans 15 jours on décide ce délai, et on y travaille entre-temps. »